

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

LOI N° 2022-976 DU 20 DECEMBRE 2022
PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2021-858 DU 15
DECEMBRE 2021 INSTITUANT DES TAXES PARAFISCALES SUR
CERTAINS MATERIAUX DE CONSTRUCTION AU PROFIT DE
L'HABITAT SOCIAL

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ont adopté,
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Est ratifiée l'ordonnance n°2021-858 du 15 décembre 2021 instituant des taxes parafiscales sur certains matériaux de construction au profit de l'habitat social.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République de Côte d'Ivoire et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Abidjan, le 20 décembre 2022

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement



[Signature]
Alassane OUATTARA

Roger Charlemagne DAH
Magistrat Hors Hiérarchie

N° 2200971

**Le Secrétaire Général
du Gouvernement**

Abidjan, le 30 décembre 2022

N° 2045./SGG./cf./AS
Confidentiel et urgent

A

**Monsieur le Ministre de la Construction,
du Logement et de l'Urbanisme**

ABIDJAN

Objet : transmission d'une loi

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre, après signature, copie de la loi n° 2022-976 du 20 décembre 2022 portant ratification de l'ordonnance n°2021-858 du 15 décembre 2021 instituant des taxes parafiscales sur certains matériaux de construction au profit de l'habitat social.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Ministre**, l'expression de ma considération distinguée.



Roger Charlemagne DAH

P.J. : 01